



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 octobre 2019

En exercice : 19
Membres
Présents(s) : 14
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 5

Le quatorze octobre deux mille dix-neuf, à 19:30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Crescent MARAULT, Maire.

Les membres présents en séance :

Crescent MARAULT, Michel DUCROUX, Claire GUEGUIN, Aurore BAUGE, Jean-François HAMELIN, Christiane GALLON, Roger BUFFAUT, Christian VEILLAT, Luc EUGENE, Martine MORETTI, Christian BRUNEAUD, Christiane LEPEIRE, Isabelle CAMBIER, Philippe THOMAS

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Guy CASSAN à Crescent MARAULT ; Michel BONNOT à Michel DUCROUX ; Bénédicte NASTORG LARROUTURE à Claire GUEGUIN

Le ou les membres absent(s) :

Guy CASSAN, Michel BONNOT, Bénédicte NASTORG LARROUTURE Bertrand POUSSIERRE, Axelle BONNIN

Secrétaire de séance : Aurore BAUGE

AFFAIRES GENERALES

- Commission locale Energie Auxerrois Serein

Un courrier en date du 30 septembre envoyé par le syndicat départemental de l'énergie de l'Yonne informe la commune de la tenue d'une commission locale de l'énergie de l'Auxerrois Serein qui se tiendra le lundi 21 octobre 2019 à 10h en salle polyvalente de Vincelles.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la présence d'un représentant de la commune à cette commission.

Le conseil prend acte.

2019-076 - Indemnité de conseil au comptable

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que lorsque les comptables publics exercent certaines missions facultatives ils peuvent bénéficier à ce titre d'une indemnité dite de conseil,

Considérant que l'article 2 de l'arrêté susvisé indique que l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal,

Considérant que M. LAPAQUELLERIE a exercé au cours des 240 premiers jours de l'année 2019 auprès de la mairie de Saint Georges sur Baulche certaines prestations facultatives justifiant l'octroi d'une indemnité de conseil,

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de l'indemnité demandée à un taux de 75%, soit la somme de 384.67 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2019-077 - Remboursement par l'assurance du sinistre Pont du rû

Un véhicule a endommagé le pont du ru de Baulche le 23 juillet dernier. Une déclaration a été faite à l'assurance qui s'est retournée contre l'assurance du propriétaire du véhicule. Le remboursement obtenu s'élève à 3640.44 euros ce qui correspond au montant TTC du devis de réparation.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 3640.44€ correspondant au remboursement versé par l'assurance pour le sinistre du 23 juillet dernier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

URBANISME

2019-078 - Liste des terrains concernés par la majoration de la valeur locative

Le Maire expose les dispositions de l'article 1396 du Code général des impôts qui permettent au conseil municipal de majorer la valeur locative cadastrale des terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé conformément au Code de l'urbanisme.

La liste des terrains constructibles concernés est dressée par le Maire.

Considérant qu'il existe toujours une surface significative de terrain située en zone UA et UB,

Considérant toutefois que plusieurs terrains sont situés en zone UE, 1AUa, et 1AUd, que ces terrains ne sauraient être soumis à cette majoration dans la mesure où la non urbanisation de ces terrains n'est pas dépendante de la volonté des propriétaires,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le retrait de la liste des parcelles soumises à la surtaxe foncière les parcelles suivantes :

ZONE PLU	SECTION	PARCELLE	NOM PROPRIETAIRE	SUPERFICIE EN M ²
UE	AB	74	THORELLE Hugues	1 247
	AB	58	THORELLE Hugues	2 137
TOTAL				3 384

1AUa	AI	27	LORNE Christophe	1 023
	AI	28	LORNE Christophe	1 671
	AI	30	BUFFAUT André	1 387
TOTAL				4 081

1AUd	AP	406	Cts LOISY	2 600
	AP	517	MARTIN Christian	6 009
TOTAL				8 609

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INFORMATION DU CONSEIL SUR LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE

- Déclaration d'intention d'aliéner

Déclaration d'intention d'aliéner conseil municipal du 14/10/2019

N°	DESIGNATION	DATE RECEPTION	VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	BIEN
/	DIA 19M0060	17/09/2019	Cts GUILLAUME	53 grande rue	B/TP
/	DIA 19M0061	18/09/2019	FOUCAULT	365 rue des Champs de St-Eusèbe	NB
/	DIA 19M0062	19/09/2019	REY	5 avenue de Normandie	B/TP
/	DIA 19M0063	30/09/2019	JACQUOT	Terres et Vignes d'Heurtebise	NB
/	DIA 19M0064	30/09/2019	SCI FELICITE	280 rue des Champs Bardeaux	B/TP

Le conseil prend acte

A Saint-Georges-sur Baulche, le

Le